



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/CLP/20
2 mai 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS/FRANÇAIS/ESPAGNOL

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie

et des questions financières connexes

Groupe intergouvernemental d'experts du droit

et de la politique de la concurrence

Genève, 2-4 juillet 2001

Point 3 ii) de l'ordre du jour provisoire

EXAMEN DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE, DE SERVICES
CONSULTATIFS ET DE FORMATION DANS LE DOMAINE DU DROIT
ET DE LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La CNUCED exécute divers types de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation relatifs au droit et à la politique de la concurrence dans les pays en développement et dans les pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. On trouvera donc ci-après un rapport intérimaire sur les activités de coopération technique du secrétariat de la CNUCED, qui sont classées en trois grandes catégories : activités nationales; activités régionales et sous-régionales; et participation à des séminaires et conférences. Sont également reproduits des extraits des réponses à la note que le Secrétaire général de la CNUCED avait adressée aux États membres et aux organisations internationales pour les inviter à communiquer des renseignements sur les activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, ainsi que des extraits de réponses où sont présentées des demandes d'assistance technique dans des secteurs particuliers du droit et de la politique de la concurrence ou des questions que les États souhaiteraient voir traiter en priorité.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	3
II. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED	3
A. Activités nationales	4
B. Activités régionales et sous-régionales	5
C. Participation à des séminaires et à des conférences	6
III. COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	6
A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue	6
B. Demandes d'assistance technique.....	13

I. INTRODUCTION

1. Il est rappelé qu'aux paragraphes 6 et 7 de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives qu'elle a adopté en 1980 (résolution 35/63 du 5 décembre 1980 - TD/RBP/CONF.10/Rev.2), l'Assemblée générale préconise la mise en œuvre de programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation en matière de pratiques commerciales restrictives, à l'intention, en particulier, des pays en développement. Conformément à ce texte, la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble a, au paragraphe 14 de sa résolution (TD/RBP/CONF.5/16), pris note avec satisfaction des contributions volontaires, financières et autres, pour le renforcement des capacités et la coopération technique, et invité tous les États membres à assister la CNUCED dans ses activités de coopération technique en lui fournissant de leur propre initiative des services d'expert, des moyens de formation ou des ressources; prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si les ressources le permettaient, d'accroître ses activités de coopération technique; invité le Secrétaire général de la CNUCED à étudier la possibilité de mobiliser des ressources financières et humaines de façon plus prévisible et plus régulière pour répondre aux besoins de coopération des pays en développement et des pays en transition dans les langues officielles correspondantes de l'Organisation des Nations Unies. Elle a en outre prié le secrétariat de la CNUCED de soumettre au Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, à sa session suivante, un examen des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, en tenant compte des observations formulées par les États membres.

2. On trouvera donc ci-après un rapport intérimaire sur les activités de coopération technique entreprises par le secrétariat de la CNUCED peu avant la tenue de la quatrième Conférence de révision (25-29 septembre 2000) et depuis, ainsi que des extraits des réponses des États membres à la note du Secrétaire général de la CNUCED leur demandant des renseignements sur les activités de coopération technique dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (TDN 915 (1) du 13 novembre 2000). Le Secrétaire général remercie tous ceux qui ont répondu à sa note.

II. RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

3. La CNUCED exécute des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence dans des pays en développement et des pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit, des besoins des pays concernés et des ressources disponibles. Les principaux types d'activités de coopération technique menées par le secrétariat sont les suivantes :

- a) Communication d'informations sur les pratiques commerciales restrictives, l'existence de telles pratiques et les conséquences néfastes qu'elles peuvent avoir sur l'économie - ce qui peut donner lieu à une étude des pratiques commerciales restrictives dans un pays donné;
- b) Organisation de séminaires de présentation à l'intention d'un large public - fonctionnaires, universitaires, entreprises et organismes de défense des consommateurs;

- c) Octroi d'une assistance aux États qui sont en train de légiférer dans le domaine de la concurrence; il s'agit de fournir des informations sur la législation correspondante en vigueur dans d'autres pays ou des conseils pour la rédaction de textes de loi relatifs à la concurrence;
- d) Prestation de services consultatifs en vue de la création d'un organisme de contrôle de la concurrence; cette activité englobe généralement la formation de fonctionnaires chargés de la lutte contre les pratiques commerciales restrictives et peut donner lieu à l'organisation d'ateliers de formation ou de stages de formation en cours d'emploi auprès des autorités responsables des questions de concurrence dans des pays possédant une expérience dans ce domaine;
- e) Organisation de séminaires à l'intention d'États qui ont déjà adopté une législation régissant la concurrence, qui ont une expérience de la lutte contre les pratiques commerciales restrictives et qui souhaitent se consulter sur les cas particuliers et échanger des informations;
- f) Octroi d'une assistance aux États qui entendent réviser leur législation sur la concurrence et souhaitent prendre conseil auprès des autorités compétentes d'autres États, pour leur permettre de modifier leurs lois aussi efficacement que possible.

4. Les principales activités de coopération technique menées par le secrétariat de la CNUCED au cours de la période susmentionnée sont présentées ci-après.

A. Activités nationales

5. Une assistance technique a été apportée à la conception, à la rédaction ou à la révision de la législation nationale sur la concurrence dans les pays suivants : Afrique du Sud, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Équateur, Kenya, Mali, Maurice, Namibie, République dominicaine, Thaïlande et Viet Nam. Dans le cas de Maurice notamment, des fonctionnaires de la CNUCED et des représentants du Gouvernement mauricien et du secteur privé ont examiné le projet de loi sur la concurrence qui avait été mis au point en consultation avec cette dernière. Parallèlement aux activités relatives à l'élaboration d'une démarche commune aux États membres du Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) en matière de politique de concurrence, la CNUCED a aidé ces pays à mettre en place des modalités d'application de leur législation qui soient compatibles avec la politique de concurrence commune du COMESA. En outre, elle a échangé des informations avec l'Autorité antitrust italienne afin d'en faire profiter les pays qui reçoivent son assistance technique.

6. Un séminaire national sur la mise en œuvre de la loi sur la concurrence zambienne a été organisé en juin 2000 à Livingstone (Zambie). Il a permis de mesurer les progrès accomplis dans l'application de la politique de concurrence en Zambie depuis le séminaire tenu en 1999 à Lusaka et a été l'occasion pour des experts des questions de concurrence originaires d'États membres du COMESA et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) d'échanger leurs expériences respectives.

7. En février 2001, la CNUCED a organisé à La Havane, en coopération avec le Gouvernement cubain, un séminaire national sur le droit et la politique de la concurrence auquel ont participé des représentants de divers ministères, de chambres de commerce,

d'entreprises, d'établissements de recherche et d'universités. Il s'agissait de la première étape de l'assistance accordée à Cuba dans ce domaine au titre d'un projet spécial de la CNUCED visant à renforcer la capacité des institutions publiques de favoriser la croissance économique et d'intégrer le pays dans l'économie mondiale.

8. Un cours de formation, organisé en octobre-novembre 2000 à Bamako (Mali), a donné la possibilité à un grand nombre de participants originaires du Mali et de pays voisins de se familiariser avec les problèmes particuliers que pose la mise en œuvre de la politique de concurrence et qui sont examinés dans les manuels de formation produits par la CNUCED; il a servi en outre à amorcer le renforcement des capacités de formation locales dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

9. Un séminaire consacré à la défense de la concurrence dans une économie de marché s'est tenu en octobre 2000 à Hanoi (Viet Nam). Financé par l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) en collaboration avec la CNUCED et organisé dans le cadre de l'aide accordée au Gouvernement vietnamien en vue de l'adoption d'une législation nationale sur la concurrence, il a permis d'examiner les principales questions de concurrence et les divers aspects de la nouvelle loi type sur la concurrence de la CNUCED.

B. Activités régionales et sous-régionales

10. Un séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence pour l'Asie et le Pacifique s'est tenu en Inde en avril 2000; il a été suivi d'un séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence, organisé les 18 et 19 juillet 2000 à Casablanca, par la CNUCED en partenariat avec le Ministère marocain des affaires étrangères. Enfin, un séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence en Afrique à l'intention des États membres du COMESA et de la SADC a été coorganisé par la CNUCED et par la Commission de la concurrence zambienne les 24 et 25 juillet 2000 à Livingstone (Zambie). À chacun de ces séminaires, les participants ont adopté une déclaration contenant un certain nombre de propositions de fond qui ont été présentées et débattues à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (Genève, 25-29 septembre 2000).

11. En outre, la CNUCED s'est entretenue avec la Commission de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) de divers problèmes liés à l'application de la législation commune sur la concurrence dans les États membres.

12. Un séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence pour l'Amérique latine et les Caraïbes a été organisé du 30 août au 1er septembre 2000 à San José (Costa Rica) par la CNUCED en coopération avec la Commission costaricienne pour la promotion de la concurrence et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Il a contribué à l'échange d'informations entre les autorités compétentes de pays possédant une expérience dans le domaine considéré et des représentants de pays qui n'ont pas encore mis en place de législation ou d'autorité régissant la concurrence. Il a permis en outre aux participants de se tenir au courant de l'évolution des politiques de concurrence au niveau international. Tenu dans le cadre de la préparation de la quatrième Conférence de révision, il a donné lieu à l'adoption de la Déclaration de San José.

13. En coopération avec le Comité antimonopole ukrainien et la Commission européenne, la CNUCED a organisé la conférence régionale sur la politique de concurrence à l'intention des pays de la Communauté d'États indépendants (CEI) et des pays d'Europe centrale et orientale à Kiev (Ukraine) les 13 et 14 juillet 2000. Cette réunion de haut niveau a permis un échange fructueux d'informations et de vues sur les problèmes de coopération qui se posent entre les pays de la région et dans leurs relations avec d'autres pays. Les participants ont examiné en outre diverses questions liées au droit et à la politique de la concurrence ainsi que l'évolution de la situation dans chaque pays, et ont élaboré des recommandations en vue de la quatrième Conférence de révision qui sont contenues dans la Déclaration de Kiev.

C. Participation à des séminaires et à des conférences

14. Au cours de la période considérée, des membres du secrétariat de la CNUCED ont pris part à un certain nombre de séminaires, d'ateliers et de conférences sur des questions relatives au droit et à la politique de la concurrence et à la protection des consommateurs. C'est ainsi, notamment, que des experts de la CNUCED ont fait des communications sur des questions de fond ou participé aux débats lors des réunions suivantes :

a) La Table ronde consacrée aux incidences de la politique et du droit de concurrence sur le développement et la lutte contre la pauvreté, organisée par le Département du développement international (Londres, juillet 2000);

b) Les journées d'étude sur la politique de concurrence, le développement économique et le système commercial multilatéral, atelier régional de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) tenu à Phuket (Thaïlande) en juillet 2000;

c) La troisième Conférence internationale sur le dixième anniversaire des organes antimonopole de la Fédération de Russie et la douzième réunion du Comité antimonopole de la CEI, tenues à Moscou en octobre 2000;

d) Le deuxième atelier sur les ententes internationales, organisé par l'Office of Fair Trading à Brighton (Royaume-Uni) en novembre 2000;

e) La réunion de lancement du projet "7-Up" de la Consumer Unity and Trust Society (CUTS) portant sur l'étude comparative des régimes de concurrence de plusieurs pays en développement appartenant au Commonwealth, tenue à Jaipur (Inde) en décembre 2000;

f) La troisième réunion internationale d'économistes consacrée à la mondialisation et aux problèmes de développement, organisée par l'Association nationale des économistes d'Amérique latine et des Caraïbes et l'Association nationale cubaine des économistes et des comptables, à La Havane en janvier 2001.

III. COOPÉRATION TECHNIQUE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A. Assistance technique fournie, prévue ou reçue

15. Sont repris ci-après des extraits des communications adressées par des États membres et des organisations internationales au Secrétaire général en réponse à sa note TDN 915 (1)

du 13 novembre 2000, dans laquelle celui-ci demandait des renseignements sur les activités de coopération technique menées dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

Barbade

16. Un représentant de la Barbade a assisté à un atelier sur le droit et la politique de la concurrence que la CNUCED avait organisé à Trinité-et-Tobago en 1999.

Chine

17. En 1999, l'autorité chinoise chargée de la concurrence - Administration d'État pour l'industrie et le commerce - a coopéré avec la Competition and Consumer Commission de l'Australie (ACCC) en matière de concurrence et de protection des consommateurs. Des experts de la Commission ont participé à deux reprises à des séminaires organisés en Chine sur les thèmes suivants : législation sur la concurrence et application des lois, réglementation des monopoles naturels, dérogations au droit de la concurrence et protection des consommateurs. En outre, l'autorité chinoise compétente a envoyé une délégation en Australie pour y étudier la législation sur la concurrence et la manière dont l'ACCC s'emploie à la faire appliquer. En 1999 et en 2000, elle a coopéré avec la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de la France. Elle a invité cinq experts de la DGCCRF à dispenser en Chine deux cours de formation auxquels ont participé 120 de ses fonctionnaires. Elle a aussi dépêché une délégation en France dans le cadre d'un voyage d'étude. Depuis 1997, elle envoie des participants aux ateliers sur la concurrence coorganisés par la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales et par des organisations compétentes comme l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Institut coréen du développement. Ces ateliers ont permis à des responsables de pays en développement de mieux connaître les lois et les politiques relatives à la concurrence ainsi que de partager des informations sur la mise en œuvre de la législation dans leur propre pays. Depuis 1998, l'autorité chinoise compétente envoie chaque année des fonctionnaires participer à des cours de formation financés par l'Agence japonaise de coopération internationale et organisés par la Commission japonaise des pratiques commerciales loyales. Ces cours sont essentiellement consacrés au droit et à la politique de la concurrence, à la protection des consommateurs et à l'application des lois au Japon. Depuis 1998, l'OCDE accorde une assistance technique à la Chine en matière de législation antimonopole. En 1998 et 1999, elle a organisé, avec le groupe de rédaction chinois de la loi antimonopole, deux séminaires internationaux sur la législation antimonopole. En 1999, elle a invité le groupe de rédaction à participer en qualité d'observateur à la réunion du Comité du droit et de la politique de la concurrence et a organisé un colloque à son intention.

Fidji

18. En octobre 2000, le Gouvernement a nommé les membres de la Commission du commerce, organe indépendant créé en vertu de la loi de 1998 sur le commerce et chargé de réglementer la concurrence, la protection des consommateurs et la fixation des prix dans tous les secteurs économiques. La nouvelle autorité s'efforce d'obtenir une assistance technique de la part de la Commission néo-zélandaise du commerce qui a servi de modèle pour concevoir sa structure.

Ghana

19. Le Ghana a bénéficié des activités de coopération technique de la CNUCED exposées ci-après : a) participation de spécialistes à un séminaire national sur la politique et le droit de la concurrence en 1992; b) envoi d'une mission d'étude auprès du secrétariat de la CNUCED à Genève et de l'Office of Fair Trading du Royaume-Uni à Londres, et participation à des entretiens avec des consultants dépêchés par le secrétariat de la CNUCED dans le cadre de l'assistance technique fournie en vue de l'élaboration du projet de loi sur la concurrence; c) organisation d'un stage de formation auprès de l'Office fédéral allemand des ententes.

Italie

20. Toutes les activités d'assistance technique nationale dans le domaine de la politique de concurrence ont été exclusivement menées par l'Autorité de la concurrence. En 1999 et 2000, une assistance a été apportée sous différentes formes (stages, séminaires, communication d'observations écrites sur les projets de loi, etc.), dont les plus courantes sont : a) l'organisation de stages à l'intention de fonctionnaires étrangers (kényens en 1999 et mozambicains en 2000); et b) la participation d'experts à des séminaires de formation (à Budapest, à Sofia, à Mexico et à Vilnius en 1999, à Rome et à Casablanca en 2000). Dernièrement, l'Autorité a participé avec le Ministère allemand des finances à deux projets de jumelage, d'une durée de deux ans entre l'Union européenne (UE) et la Roumanie dans le domaine de la politique de concurrence et des aides d'État, afin de faciliter l'adhésion de ce pays à l'UE. En outre, elle a commencé à élaborer un projet d'assistance avec l'Autorité chargée de la concurrence en Fédération de Russie. Toutes les activités d'assistance technique ont été de courte durée, à l'exception du projet de jumelage avec la Roumanie qui, pour la première fois, impliquera le détachement de fonctionnaires de l'Autorité auprès du pays bénéficiaire pendant une durée moyenne.

21. Aucune priorité n'a été explicitement définie en ce qui concerne la répartition géographique des activités d'assistance technique, celles-ci étant fonction de la demande. Il convient néanmoins de noter que les demandes d'assistance technique adressées à l'Autorité sont souvent relayées par des organisations internationales (UE, OCDE, CNUCED, OMC, Banque mondiale) et que seules sont financées les dépenses directement imputables à l'Autorité. Aucune ressource humaine n'est spécifiquement allouée aux activités d'assistance technique, les effectifs étant utilisés sur la base d'un roulement. L'expérience a montré qu'il est particulièrement souhaitable que les fonctionnaires désignés pour participer à ces activités possèdent, entre autres compétences, des connaissances solides en économie et en droit ainsi que plusieurs années d'expérience de la lutte antitrust.

Lituanie

22. En 2000, la Lituanie a continué de s'efforcer de traduire dans les faits l'assistance technique que le Conseil de la concurrence a reçue d'organisations internationales et en particulier dans le cadre du projet PHARE SEIL (appui à l'intégration de la Lituanie en Europe), dont l'objectif principal était d'appuyer la rédaction de dispositions de droit découlant de l'adoption de la nouvelle loi sur la concurrence lituanienne. Depuis 1999, le Ministère danois des affaires étrangères apporte une assistance bilatérale au Conseil de la concurrence dans le cadre du Programme FEU, qui aide à transposer la législation de l'UE dans le droit interne en accordant des exemptions par catégorie pour les restrictions verticales et pour différents secteurs des

transports. Des mesures ont également été prises pour mettre en œuvre le projet d'assistance technique de jumelage PHARE relatif au renforcement et à l'application de la politique de concurrence, qui a démarré à la fin de l'année 2000. Le principal objectif de ce projet est de soutenir la mise en œuvre par la Lituanie d'une politique de concurrence transparente, qui soit compatible avec les exigences de l'Union européenne. Cela passe notamment par le renforcement des moyens dont le Conseil de la concurrence dispose dans le domaine des aides d'État pour faire appliquer la législation et mener des activités de suivi et d'information. Le projet prévoit notamment l'élaboration de dispositions de droit dérivé en matière de lutte antitrust et d'aides d'État, un programme ambitieux de formation et la sensibilisation de groupes bien ciblés dans le secteur public, une assistance dans le cadre des enquêtes menées sur des cas particuliers et le renforcement des capacités institutionnelles du Conseil de la concurrence.

Madagascar

23. L'accord de principe de 1997 conclu entre la République de Madagascar et la CNUCED sur le programme de coopération et d'assistance technique relatif à la politique de concurrence portait sur : a) la tenue à Madagascar d'un séminaire national, de deux jours, à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux ainsi que des représentants locaux des milieux d'affaires et des consommateurs, sur les implications de la nouvelle loi à la lumière des engagements pris dans le cadre de la politique de libéralisation des autorités malgaches (il s'agit de l'ancien projet de loi No 97-025 relatif à la concurrence et à la protection du consommateur qui n'a jamais été promulgué); b) l'établissement d'une documentation aussi complète que possible sur les dispositions en vigueur dans les autres pays dans le domaine de la concurrence - commerce, notamment dumping, protection du consommateur, concurrences déloyales, réglementation des prix, sociétés commerciales - sans exclure l'octroi d'une bourse de stage de courte durée à l'intention de cadres malgaches en matière de législation sur la concurrence; c) l'organisation à l'occasion du séminaire ci-dessus de séances de formation de formateurs, à l'adresse des fonctionnaires en cours d'emploi chargés du contrôle effectif des pratiques commerciales restrictives, réunissant, avec les représentants du secteur privé, une vingtaine de personnes; d) l'assistance technique au fur et à mesure des besoins pour l'élaboration des textes dérivés de la concurrence et la conception des textes d'application y relatifs, y compris ceux de la loi sur la concurrence.

24. Le séminaire sur la politique de concurrence à Madagascar à l'aube du prochain millénaire a été organisé par la CNUCED, conjointement avec le Gouvernement malgache, à Antananarivo en décembre 1999.

Pérou

25. Le troisième programme de stages organisé par l'Institut national de défense de la concurrence et de protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) à l'intention de fonctionnaires des Amériques doit se dérouler au deuxième semestre 2001. Il vise à renforcer la libre concurrence et/ou la propriété intellectuelle dans les pays de la région, en diffusant les méthodes appliquées par l'INDECOPI dans ses différents domaines d'action.

26. Pendant la période 1998-2000, les activités et projets relatifs à la politique de concurrence exécutés dans le pays, dans le cadre de la coopération internationale, se sont notamment traduits par : a) un séminaire international sur la politique de concurrence, en coopération avec

l'Organisation des États américains en 1998; b) un projet de renforcement des fonctions de régulation et de promotion de l'économie de marché, en collaboration avec la Banque interaméricaine de développement et la Société andine de développement en 1998-2000; c) un atelier international sur la politique de concurrence, en coopération avec l'OCDE en 1999. Des fonctionnaires de l'INDECOPI ont participé : a) à un cours sur les politiques de concurrence financé par la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement en 1998, à Washington; b) à un cours sur la politique de concurrence financé par l'Agence japonaise de coopération internationale en 1999, à Chiang Mai (Thaïlande); c) à un cours sur les politiques de concurrence et les procédures antimonopole financé par l'Agence japonaise de coopération internationale en 1999, à Osaka; c) à un cours d'économie sur la régulation des services publics financé par la Banque interaméricaine de développement en 2000, à Buenos Aires; d) au quatrième cours APEC/Partenaires pour le progrès sur la politique de concurrence à l'intention des pays membres de l'APEC, financé par le Département du commerce international (Thaïlande), la Commission des pratiques commerciales loyales (États-Unis) et l'Agence japonaise de coopération internationale, en 2000, à Bangkok.

Pologne

27. Le principal organisme chargé de faire respecter le droit et la politique de la concurrence est l'Office de la concurrence et de la protection des consommateurs créé en 1990. Au cours des dernières années, l'Office a bénéficié d'une assistance technique de la part de l'Union européenne dans le cadre des programmes PHARE, essentiellement sous les formes suivantes : formation d'experts au droit et à la politique de la concurrence, voyages d'étude auprès des institutions européennes en charge de la politique antimonopole, détachements auprès de la Direction générale de la concurrence de la Commission européenne et établissement de rapports. Au début des années 90, il a reçu une assistance des États-Unis.

Roumanie

28. En 2000, le Conseil roumain de la concurrence a bénéficié de trois types d'activités de coopération technique. Premièrement, les États-Unis, par le biais de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), ont mis en œuvre un programme d'assistance technique comprenant : a) une assistance à long terme sous la forme de la nomination au Conseil de la concurrence d'un conseiller spécial provenant de la Commission fédérale du commerce des États-Unis; et b) une assistance à court terme, par exemple des missions d'une semaine. Le détachement de longue durée s'est achevé en avril 2000, mais un atelier consacré à des affaires concrètes de concurrence a été organisé en collaboration avec des experts de la Commission fédérale du commerce et du Département de la justice des États-Unis en juin 2000, date officielle d'achèvement de leur programme d'assistance technique. Fin 2000, plusieurs réunions se sont tenues avec des représentants de la Commission fédérale du commerce des États-Unis en vue de relancer le programme d'assistance technique dont ont bénéficié le Conseil de la concurrence et le Bureau de la concurrence. Dans ce cadre, une mission de moyenne durée démarrant en février 2001 était envisagée et un conseiller spécial de la Commission fédérale du commerce des États-Unis a été nommé auprès du Conseil de la concurrence.

29. Deuxièmement, conformément aux dispositions de l'Accord européen d'association conclu entre l'UE et la Roumanie, le Conseil de la concurrence a participé au programme de préadhésion et à l'harmonisation de la législation roumaine sur la concurrence. En vertu de cet Accord, il a privilégié le renforcement institutionnel, la mise en œuvre effective de la politique de concurrence et surtout la formation du personnel, qui a été l'un des éléments les plus importants. Dans le cadre du budget alloué au programme PHARE pour 1999, un projet visant à renforcer les capacités administratives dans le domaine de la concurrence et des aides d'État a été approuvé. Le Conseil de la concurrence et le Bureau de la concurrence bénéficieront de ce projet, qui comprend deux volets : a) des cours de formation auprès des autorités de la concurrence d'États membres de l'UE, l'échange de données d'expérience et l'organisation en Roumanie de séminaires, ainsi que de conférences données par des spécialistes de l'UE; et b) une assistance fournie par un expert de l'UE au Conseil de la concurrence en vue de l'adoption de dispositions de droit dérivé et de l'application de la législation relative aux aides d'État. En outre, le Conseil de la concurrence a reçu une assistance de la Commission européenne sous la forme d'un séminaire organisé sur la libéralisation des services publics et les aides d'État, organisé à Rome en mars 2000. En 2000, dans le cadre du programme PHARE, l'Institut européen de Bucarest a également organisé une série de séminaires consacrés à la concurrence et aux aides d'État.

30. Troisièmement, dans le cadre du programme d'assistance multilatérale de l'OCDE aux pays d'Europe centrale et orientale, des experts du Conseil de la concurrence ont assisté à un séminaire de deux semaines à Vienne, en vue d'échanger l'expérience acquise dans le traitement de diverses affaires de concurrence.

Thaïlande

31. Le Département du commerce intérieur a reçu une assistance technique de la part de la Banque mondiale pour l'élaboration et l'application de la loi de 1999 sur la concurrence commerciale. La prochaine étape de l'assistance de la Banque mondiale portera sur la sensibilisation de la société civile aux questions de concurrence, sur le renforcement des capacités de faire appliquer la législation en diffusant des informations relatives à des cas particuliers et aux politiques gouvernementales, ainsi que sur l'organisation de cours de formation et d'ateliers. Les groupes visés seront les consommateurs, les associations professionnelles, les professions juridiques et économiques ainsi que les organisations gouvernementales.

Association latino-américaine d'intégration (ALADI)

32. Le Secrétariat général de l'ALADI a publié le document ALADI/SEC/di 1168, daté du 16 novembre 1998 et consacré aux politiques de concurrence et aux consommateurs, dans lequel il abordait pour la première fois la question de la législation et de la politique de la concurrence et donnait des informations sur l'assistance technique y relative. Il y passait en revue les politiques ayant trait à la protection des consommateurs ainsi que les dispositions en vigueur en la matière dans les pays membres de l'ALADI, de la Communauté andine, du MERCOSUR, du G-3, de l'ALENA, de la ZLEA, etc. Il y décrivait aussi les structures qui occasionnent des distorsions de la concurrence, à savoir : les ententes horizontales et/ou verticales; les décisions collectives et les pratiques concertées qui auraient pour effet d'entraver, de restreindre ou de fausser le libre jeu de la concurrence; l'abus de position dominante; la réglementation des aides d'État; les autres structures qui s'opposent au fonctionnement normal et correct de la

concurrence, entraînant des distorsions sur les marchés intérieurs (oligopole, monopole, etc.). Il y effectuait en outre une analyse comparative des dispositions approuvées au sein du MERCOSUR et des décisions appliquées par la Communauté andine. Le Secrétariat a ensuite fait paraître les documents ALADI/SEC/di 1245 et 1400 où étaient présentées les activités exécutées dans le domaine considéré pendant les années 1997, 1998 et 1999, au sein des principales instances et des principaux mécanismes, afin de mettre en œuvre le programme d'activité de l'Association, concernant les relations avec l'OMC, la ZLEA, la Communauté andine et le MERCOSUR ainsi que les Accords de complémentarité économique (ACE-ALADI), etc.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

33. Pendant la période 1999-2000, les principales activités de coopération technique menées en matière de politique de concurrence ont consisté notamment à : a) collaborer avec le Gouvernement nicaraguayen en participant à la conférence internationale sur la politique de concurrence et ses institutions, organisée par le Ministère du développement, de l'industrie et du commerce et par l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) à Managua, en novembre 1999; b) coorganiser avec Consumers' International le séminaire international consacré à la législation sur la concurrence en Amérique latine à Santiago (Chili), en septembre 1999; c) organiser conjointement avec la CNUCED et la Commission costa-ricienne pour la promotion de la concurrence, le séminaire régional sur le droit et la politique de la concurrence pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui s'est tenu à San José (Costa Rica) du 30 août au 1er septembre 2000 et a abouti à l'élaboration de la Déclaration de San José, laquelle a été présentée par la CNUCED à la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives; d) apporter une assistance technique au groupe de négociation sur la politique de concurrence (GNPC) dans la perspective de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). Cette dernière activité a pris la forme d'une participation au Comité tripartite composé de la Banque interaméricaine de développement, de la CEPALC et de l'Organisation des États américains (OEA). Réunissant la majorité des pays du continent, elle s'est poursuivie depuis la première réunion du GNPC en septembre 1998.

Organisation mondiale du commerce

34. Le paragraphe 22 de la Déclaration ministérielle de Singapour dispose que le programme de coopération technique du secrétariat de l'OMC doit pouvoir bénéficier aux pays en développement membres et en particulier aux pays les moins avancés, afin de favoriser leur participation aux travaux du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence créé en vertu du paragraphe 20 de cette même déclaration. En 2000, le secrétariat s'est efforcé de donner suite à la requête qui avait été formulée pendant les préparatifs de la Conférence ministérielle de Seattle par les pays en développement, lesquels souhaitaient recevoir une assistance supplémentaire et plus poussée dans le domaine de la politique commerciale et de la politique de la concurrence, en particulier à travers des ateliers régionaux et des activités analogues. Un certain nombre d'activités ont été entreprises à cet égard. Dans plusieurs cas, le personnel d'autres organisations internationales, notamment la CNUCED et l'OCDE, a participé à des activités organisées par l'OMC, et des fonctionnaires du secrétariat de l'OMC ont participé à leur tour à des activités organisées par d'autres organisations internationales.

35. En juillet 2000, un séminaire régional sur la politique de concurrence, le développement économique et le système commercial multilatéral a été organisé à Phuket (Thaïlande) par le secrétariat de l'OMC, en coopération avec le Gouvernement thaïlandais et avec l'appui financier du Gouvernement japonais, à l'intention des pays asiatiques membres ou observateurs. Y ont assisté des représentants des Ministères du commerce et des autorités de la concurrence de 22 pays membres ou observateurs d'Asie méridionale, d'Asie du Sud-Est et d'Asie de l'Est. Les participants ont examiné des questions relatives au rôle de la politique de concurrence dans les pays en développement, aux besoins de ces derniers en matière d'assistance technique et d'autres formes de coopération, ainsi que la contribution que le système commercial multilatéral pourrait apporter à la mise en œuvre de politiques nationales de concurrence efficaces par les pays en développement membres. D'éminents experts représentant des autorités de la concurrence, des universités et des organisations de la société civile originaires ou non de la région ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, notamment la CNUCED et l'OCDE, ont également participé à l'atelier. Au cours de l'année, les préparatifs d'un atelier du même type devant se tenir au Cap (Afrique du Sud) en février 2001, à l'intention des pays africains membres de l'OMC ou observateurs ont commencé. En 2000, un représentant du secrétariat de l'OMC a participé à une série de réunions régionales organisées par la CNUCED dans le cadre du processus préparatoire de la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, qui s'est tenue à Genève du 25 au 29 septembre 2000, notamment aux réunions régionales qui se sont déroulées respectivement à Jaipur (Inde) en avril 2000, à Kiev (Ukraine) en juillet 2000, à Casablanca (Maroc) en juillet 2000 et à San José (Costa Rica) en août-septembre 2000; à chacune de ces réunions, les participants ont été informés des travaux de recherche en cours et de la situation au sein de l'OMC concernant la politique de concurrence. En outre, un représentant du secrétariat a pris la parole dans divers séminaires, ateliers et manifestations du même type, dont : a) un stage d'été consacré aux questions relatives à la politique de concurrence et au système commercial multilatéral, organisé par l'Université de Genève à l'intention de représentants de pays en développement; b) une table ronde consacrée aux incidences de la politique de concurrence sur le développement et la lutte contre la pauvreté organisée par le Département du développement international du Gouvernement britannique à Londres (juillet 2000); c) un séminaire régional de l'APEC sur l'investissement et la politique de concurrence dans le cadre de l'OMC, organisé à Manille (novembre 2000); d) la réunion de lancement d'un projet de la Consumer Unity and Trust Society destiné à examiner la mise en œuvre de la politique de concurrence dans certains pays d'Asie et d'Afrique australe. Le représentant de l'OMC a en outre fait office de formateur dans le cadre d'un cours intensif d'une semaine sur la politique de concurrence organisé par la Banque mondiale en coopération avec le Gouvernement singapourien. En 2000 également, les travaux de rédaction d'un document d'analyse - inspiré de quatre colloques organisés sur le thème de la politique de concurrence, du développement et du système commercial multilatéral, à Genève en 1997-1999, par le secrétariat de l'OMC avec l'appui financier et la participation de personnel de la CNUCED et de la Banque mondiale - se sont poursuivis; celui-ci devrait paraître à l'automne 2001.

B. Demandes d'assistance technique

36. On trouvera ci-après des extraits des réponses reçues par le secrétariat de la CNUCED concernant les demandes d'assistance technique et précisant les aspects particuliers du droit et de la politique de la concurrence auxquels les États concernés souhaiteraient voir donner la priorité.

Barbade

37. La Barbade élabore un document relatif à la politique de concurrence en vue d'engager des consultants extérieurs pour rédiger la législation sur la concurrence. Il sera fait appel à l'assistance des pays membres de la CNUCED pour mettre en place les services de la nouvelle Commission des pratiques commerciales loyales qui seront chargés de défendre la concurrence. En outre, la CNUCED sera sollicitée pour dispenser prochainement à la Barbade le cours qu'elle consacre à la mise en œuvre du droit de la concurrence.

Cap-Vert

38. Le pays a approuvé récemment (janvier 2000) une loi sur la concurrence qui n'a toujours pas fait l'objet d'une réglementation. Il lui serait donc très utile de pouvoir compter sur une assistance technique destinée à dispenser une formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence dans un avenir prochain.

Chine

39. Les organisations internationales compétentes telles que la CNUCED et l'OCDE pourraient inviter les principaux membres du groupe de rédaction de la loi antimonopole à se rendre en voyage d'étude à l'étranger pendant une durée allant de six mois à un an. Ces organisations et les autorités de la concurrence des pays qui en sont membres pourraient également inviter le personnel de l'autorité chinoise compétente à travailler à l'étranger pour une période de trois à six mois, afin d'acquérir une connaissance approfondie des législations nationales sur la concurrence et de leur application.

Fidji

40. Fidji demande une assistance sous les formes suivantes : a) assistance technique dans le domaine juridique et concernant l'administration de l'organe de réglementation créé en vertu de la loi sur le commerce; b) organisation de cours de formation spécialisée à l'intention des représentants de la loi ainsi que des membres et du personnel de la Commission du commerce; et c) exécution d'activités conjointes de coopération bilatérale avec d'autres pays.

Ghana

41. Le Ghana ne possède pas de loi sur la concurrence, mais a élaboré un projet de loi qui est en cours d'examen au parlement. Une assistance sera donc nécessaire pour organiser : a) des stages de formation au sein d'organismes étrangers chargés de faire appliquer le droit de la concurrence; et b) un séminaire national de sensibilisation à la politique et au droit de la concurrence. Les bénéficiaires seront des cadres d'entreprise, des responsables de l'élaboration des politiques publiques et des parlementaires.

Malte

42. Compte tenu de la nécessité d'exercer un contrôle sur les fusions, la Division des consommateurs et de la concurrence (UE et relations internationales) souhaiterait bénéficier de l'assistance d'experts pour élaborer une loi dans ce domaine et pour être conseillée sur le

traitement à réserver aux fusions compte tenu du fait que Malte présente la particularité d'être un marché étroit.

Pérou

43. Les requêtes formulées portent sur la participation de fonctionnaires de l'INDECOPI à des cours et stages de formation au sein de différents organismes chargés de la concurrence, concernant les méthodes utilisées pour analyser les marchés et traiter les affaires relatives à des comportements constituant un abus de position dominante et à des pratiques restreignant la concurrence. L'INDECOPI préconise que la CNUCED incite des organismes comme l'Organisation internationale pour les migrations, la Banque mondiale ou la Banque interaméricaine de développement (à travers son programme CT/INTRA) à créer un fonds d'affectation spéciale pour la formation et l'échange d'experts dans le domaine des politiques de concurrence qui permette de financer des stages de spécialisation de fonctionnaires de pays en développement dans des organismes compétents reconnus ainsi que des missions consultatives de courte durée. Le traitement réservé aux affaires de concurrence et la politique de concurrence adoptée dans chaque pays auraient ainsi un dénominateur commun au niveau international.

Thaïlande

44. La Thaïlande souhaiterait qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé à la satisfaction des besoins particuliers des pays en développement. Ses propres requêtes portent sur :

- a) le financement du détachement de fonctionnaires thaïlandais chargés de la concurrence auprès d'organismes étrangers compétents possédant une expérience dans ce domaine;
- b) la prestation, par des experts de ces organismes, de conseils et d'une assistance à leurs homologues thaïlandais, en particulier concernant les problèmes de procédure qui se posent dans les premières années d'existence des autorités chargées de la concurrence;
- c) l'apport de ressources humaines et financières par les pays développés pour organiser des cours de formation et des ateliers.

En ce qui concerne l'assistance technique qu'un certain nombre de donateurs, notamment la Banque mondiale, la CNUCED, l'OCDE et des gouvernements, fournissent déjà dans le domaine de la politique de concurrence, la Thaïlande considère que les ressources disponibles pourraient produire davantage de résultats si la coordination des activités était mieux assurée.

Ukraine

45. L'Ukraine souhaiterait participer à des projets d'assistance technique qui lui permettraient d'appréhender de manière globale la politique et le droit de la concurrence, notamment par :

- a) le transfert de méthodes d'analyse de la conformité de la politique et du droit de la concurrence ukrainiens aux normes européennes et internationales;
- b) une assistance à la mise en conformité de la législation nationale sur la concurrence avec les normes européennes et internationales;
- c) l'organisation de séminaires sur la politique de concurrence par le Ministère de l'économie;
- d) la mise en œuvre de programmes d'enseignement et de formation de courte durée dans des établissements étrangers à l'intention des fonctionnaires ukrainiens en charge de la politique de concurrence;
- e) la publication de résultats de travaux de recherche conjoints (en anglais et en ukrainien), en vue d'informer les responsables des pouvoirs législatifs et exécutifs des questions soulevées par l'évolution de la politique et du droit de la concurrence en Ukraine.
